



# MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

*Note : la forme féminine est utilisée pour alléger le texte, mais n'exclut pas le masculin et les autres genres à moins d'indication contraire.*

### 1. INTERPRÉTATION

#### 1.1 Définitions

- a) L'abréviation « MFAQ » réfère à Maison des femmes autistes du Québec, en accord avec le paragraphe 2.1 des présents règlements.
- b) L'expression « femmes et personnes non binaires autistes » inclut les femmes et les personnes non binaires qui s'auto-identifient en tant que personnes autistes.
- c) « CA » est synonyme de Conseil d'administration.
- d) Le mot « administratrice » désigne une membre du CA.
- e) Le mot « groupe » désigne une association, communauté ou autre groupe offrant des services aux personnes autistes ou autres :
  - i Organismes communautaires;
  - ii Projet d'organismes;
  - iii Regroupements d'étudiantes de niveau secondaire, collégial ou universitaire.
- f) Le mot « permanence » représente l'ensemble des employées rémunérées de l'organisme.
- g) Le mot « membre » désigne les femmes et les personnes non binaires autistes membres de l'organisme en accord avec le paragraphe 3.1.

### 2. DÉFINITION ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

#### 2.1 Définition

La MFAQ est une corporation à but non lucratif en accord avec les dispositions de la Partie III de la Loi sur les Compagnies, L.R.Q., c. C-38 par lettres patentes émises à Québec le 18 décembre 2019 (matricule n° 1175094862).

## **2.2 But et objectif**

La MFAQ est un organisme sans but lucratif incorporé ayant comme mission de soutenir les femmes et les personnes non binaires autistes québécoises et faciliter leur intégration sociale.

## **2.3 Siège social**

Le siège social de l'organisme doit se situer dans la province du Québec.

## **2.4 Sceaux officiels et logos**

Les sceaux et les logos de l'organisme sont déterminés par le CA par voie de résolution. Le nom de l'organisme doit y apparaître.

## **2.5 Année financière**

L'année financière de l'organisme débute le premier (1<sup>er</sup>) jour d'avril de chaque année et se termine le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour de mars de chaque année. Cependant, le CA peut décider par voie de résolution d'autres dates jugées préférables.

## **ADHÉSION DES MEMBRES**

### **3.1 Conditions d'admissibilité des membres**

- a) Être une femme ou une personne non binaire âgée de 18 ans ou plus;
- b) Les femmes et les personnes non binaires de 14 ans à 17 ans peuvent être membres « observation jeunesse » et n'auront pas de droit de vote;
- c) Adhérer à la mission de la MFAQ;
- d) Fournir les informations nécessaires et respecter l'usage, les règlements généraux et le Code d'éthique de l'organisme;
- e) Compléter le formulaire d'adhésion et payer la cotisation annuelle dont le coût est déterminé par le CA;
- f) Déclarer son appartenance ou non à la catégorie des femmes et des personnes non binaires autistes selon la définition de l'article 1.1.b).

### **3.2 Durée de l'adhésion des membres**

La durée de l'adhésion des membres est minimalement d'un (1) an.

### **3.3 Expulsion**

3.3.1 Une membre perd son statut par un vote secret si au moins les deux tiers (2/3) du CA considèrent que la personne membre n'a pas respecté ses obligations, a contrevenu à un règlement de l'organisme ou a pratiqué toute autre activité jugée inacceptable. En considération de chaque cas, le CA doit appliquer la procédure indiquée au paragraphe 3.3.2 des présents règlements avant de procéder à ce vote.

3.3.2 Pour considérer un cas d'expulsion en vertu du paragraphe 3.3.1, le CA doit :

- a) Annoncer à la personne membre personnellement par écrit la date, l'endroit et l'heure de la réunion durant laquelle il discutera de son adhésion en vertu du paragraphe 3.3.1. La personne membre peut être présente à la réunion afin d'intervenir.
- b) Après avoir pris en compte la défense produite par la membre en question et les administratrices, s'il y a lieu, le CA exerce un vote secret pour décider s'il y a expulsion ou non de la personne membre. L'expulsion prend effet seulement si au moins les deux tiers (2/3) du CA ont voté pour cette dernière. La membre en question ne peut voter à cet égard.
- c) Annoncer par écrit à la personne membre la décision du CA.

### **3.4 Résiliation**

Une membre peut résilier son adhésion à l'organisme à tout moment en envoyant une lettre de résiliation au CA contenant la date à laquelle cette résiliation prendra effet.

### **3.5 Droits des membres**

- a) Être informées des affaires administratives de la MFAQ;
- b) Obtenir, sur demande, une copie des statuts et règlements de l'organisme;
- c) Consulter, à la suite d'une demande écrite au secrétariat, les procès — verbaux du conseil d'administration (sauf ceux qui auraient été scellés par un huis-clos) et autres documents de l'organisme;
- d) Obtenir, sur demande ou au moment de l'assemblée générale annuelle, une copie des états financiers de la dernière année fiscale;
- e) Avoir le droit de parole, de proposition et de vote au moment des assemblées générales.

### **3.6 Liste des membres**

La liste des membres de la MFAQ ainsi que les informations qui y sont contenues peuvent seulement être partagées à une personne externe au CA par une décision au 2/3 en faveur dudit partage par le CA, avec ordonnance de préserver la vie privée des membres.

#### **MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC**

765, rue Beaubien Est, C. P. 184, Montréal (Québec) H2S 1S8  
Téléphone : 438 871-3553 Courriel : femmesautistes@gmail.com  
Internet : femmesautistes.com

## **4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **4.1 Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle de l'organisme doit se tenir avant le 120<sup>e</sup> jour suivant la date de fin de l'année financière de l'organisme. Le CA décide de la date, de l'endroit et de l'heure de l'assemblée. Un avis de convocation doit être transmis à l'ensemble des membres par lettre, téléphone, courriel ou bulletin d'envoi au moins vingt-et-un (21) jours avant l'assemblée. L'assemblée peut, par règlement, décider d'autres moyens de convocation.

### **4.2 Assemblée générale spéciale**

Le CA ou au moins dix (10) membres en règle de l'organisme peuvent, si nécessaire, convoquer une assemblée générale spéciale à la date, l'endroit et l'heure de leur choix. La secrétaire de l'organisme doit envoyer un avis de convocation à l'ensemble des membres sept (7) jours avant l'assemblée.

### **4.3 Quorum**

L'assemblée générale inclut l'ensemble des membres votantes inscrites. La présence de six (6) membres votantes constitue le quorum, et par conséquent, rend l'assemblée valide. Toutefois, s'il y a plus de soixante membres votantes inscrites, dix (10) % des membres votantes présentes constitue le quorum, et par conséquent, rend l'assemblée valide.

### **4.4 Pouvoirs de l'assemblée générale**

L'assemblée générale a le pouvoir et le droit de :

- a) Élire les membres du CA;
- b) Recevoir et adopter les états financiers et les prévisions budgétaires;
- c) Ratifier et amender les règlements généraux de l'organisme;
- d) Décider des politiques générales, de l'orientation de l'organisme et des objectifs annuels de développement.

### **4.5. Vote**

Chaque membre présente à l'assemblée générale a le droit d'exercer un seul droit de vote. Le vote par procuration est interdit. Sous proposition d'une membre, le vote secret est possible. Il est limité aux personnes présentes à l'assemblée générale.

#### **MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC**

765, rue Beaubien Est, C. P. 184, Montréal (Québec) H2S 1S8  
Téléphone : 438 871-3553 Courriel : [femmesautistes@gmail.com](mailto:femmesautistes@gmail.com)  
Internet : [femmesautistes.com](http://femmesautistes.com)

## **4.6. Ordre du jour**

### **4.6.1 Assemblée générale annuelle**

L'ordre du jour de chacune des assemblées générales annuelles doit contenir au moins chacun des points suivants :

- a) Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
- b) Entérinement des règlements généraux (rajout ou amendement) adoptés par le CA depuis la dernière assemblée (s'il y a lieu);
- c) Présentation des états financiers de la dernière année financière;
- d) Présentation du rapport annuel;
- e) Élection des membres du CA pour l'année à venir.

### **4.6.2 Assemblée générale spéciale**

L'ordre du jour de n'importe quelle assemblée générale spéciale se limite seulement aux raisons indiquées dans son avis de convocation.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **5.1 Nombre d'administratrices**

Le CA est composé de cinq administratrices; cette échelle peut être modifiée en accord avec l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

### **5.2 Éligibilité**

Pour être éligible au CA, une personne doit :

- a) Être âgée d'au moins 18 ans (à l'exception de l'observatrice jeunesse, tel que spécifié au point 6.2.6);
- b) Posséder une connaissance pratique du français;
- c) Être membre en règle de l'organisme selon l'article 3.1 depuis au moins sept jours précédant la date de l'élection.

Aucune membre du CA n'est rémunérée pour ses services d'administratrice; seules les dépenses pour les achats autorisés au préalable par le CA, faits pour l'organisme et avec preuve d'achat sont remboursables.

### **5.3 Durée du mandat**

Chaque administratrice est élue pour un mandat de deux (2) ans, sauf pour les postes d'administration libre et d'observation jeunesse. L'élection de la présidence et de la trésorerie a lieu lors des années impaires et celle de la vice-présidence et du secrétariat, lors des années paires. Les mandats liés aux postes d'administration libre et d'observation jeunesse sont d'une durée d'un (1) an, avec possibilité de renouvellement.

## **MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC**

765, rue Beaubien Est, C. P. 184, Montréal (Québec) H2S 1S8  
Téléphone : 438 871-3553 Courriel : [femmesautistes@gmail.com](mailto:femmesautistes@gmail.com)  
Internet : [femmesautistes.com](http://femmesautistes.com)

#### **5.4 Poste vacant**

Il y a un poste vacant sur le CA dans les cas suivants :

- a) La démission d'une membre du CA;
- b) L'expulsion d'une membre du CA;
- c) Des absences non motivées trop fréquentes. Dans ce cas, le CA peut procéder à l'expulsion de l'administratrice concernée en vertu du paragraphe 3.3 des présents règlements généraux. Après la 3<sup>e</sup> absence non motivée subséquente, il sera considéré que l'administratrice en question a démissionné.

#### **5.5 Élections**

5.5.1 Les élections d'une partie du CA (tel que mentionné au paragraphe 5.3) sont tenues chaque année durant l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale élit les administratrices selon leurs postes. Si un poste se libère durant l'année, les autres membres du CA peuvent coopter une autre administratrice choisie parmi les membres en règle de l'organisme qui poursuivra les activités de la personne qui a quitté jusqu'à la fin du mandat prévu.

5.5.2 Afin de réaliser pleinement sa mission de soutenir les femmes et les personnes non binaires autistes et de faciliter leur intégration sociale, l'organisme favorise les candidatures de membres qui répondent à la définition de femmes et de personnes non binaires autistes selon l'article 1.1 b). Un premier tour d'élection est donc réservé aux candidatures de femmes et de personnes non binaires autistes. Par la suite, s'il reste des postes disponibles, un deuxième tour d'élection est ouvert aux candidatures des membres qui répondent aux critères de l'article 5.2.

#### **5.6 Devoirs du conseil d'administration**

Le CA est élu pour administrer les affaires courantes de l'organisme.

5.6.1 Le CA respecte les règlementations et les règlements généraux de la MFAQ.

5.6.2 Les administratrices peuvent exercer leurs pouvoirs selon ce qui leur est permis par le code d'éthique de l'organisme. Elles adoptent les nouveaux règlements, amendent ceux-ci au besoin et adoptent les résolutions nécessaires à la poursuite des buts de l'organisme.

5.6.3 Le CA prend les décisions concernant l'embauche et la rémunération des employées.

5.6.4 Le CA étudie, modifie et accepte les prévisions budgétaires.

5.6.5 Le CA détermine les conditions d'admissibilité des membres.

5.6.6 Le CA s'assure de l'application des règlementations et des règlements généraux et de l'exécution des résolutions.

#### **MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC**

765, rue Beaubien Est, C. P. 184, Montréal (Québec) H2S 1S8  
Téléphone : 438 871-3553 Courriel : [femmesautistes@gmail.com](mailto:femmesautistes@gmail.com)  
Internet : [femmesautistes.com](http://femmesautistes.com)

5.6.7 Le CA décide de l'affiliation et de la désaffiliation de la MFAQ avec d'autres groupes.

5.6.8 Le CA a la responsabilité d'éviter toute situation ayant le potentiel de développer un conflit d'intérêt, notamment en ce qui concerne les signataires des chèques ou le personnel de l'organisme.

## **5.7 Réunion du conseil d'administration**

5.7.1 Le CA doit tenir au moins six (6) réunions par année.

5.7.2 Un avis de convocation doit être envoyé au moins sept (7) jours avant la réunion, soit par la présidence, soit par le secrétariat. La présidence et les autres membres du CA décident de la date, l'endroit et l'heure de la réunion.

5.7.3 L'avis de convocation doit être transmis par la poste, par courriel, par téléphone ou par tout autre moyen de communication approuvé par le CA.

5.7.4 Si l'ensemble du CA est présent, les membres peuvent, d'un commun accord, décréter qu'une réunion officielle a lieu. Dans ce cas, un avis de convocation n'est pas nécessaire. Les administratrices peuvent signer une renonciation à cet effet afin d'éviter que la valeur de cette réunion soit remise en question.

5.7.5 Il y a quorum si la majorité simple (50 % + 1) des membres du CA est présente.

5.7.6 Chaque membre présente à la rencontre du CA a le droit d'exercer un seul droit de vote. Le vote par procuration est interdit. Sous proposition d'une membre, le vote secret est possible; il est limité aux personnes présentes à la rencontre. Les membres du CA doivent favoriser les décisions consensuelles. S'il y a recours au vote, les décisions se prennent à la majorité simple (50 % +1).

## **6. OFFIÈRES DE L'ORGANISME**

### **6.1 Notes**

— Les compte-rendus des réunions doivent mentionner tout échange de rôles entre les membres du CA.

— Si trois administratrices sont élues, il n'y aura pas de vice-présidence ni d'administration libre;

— Si quatre administratrices sont élues, il n'y aura pas d'administration libre.

Les responsabilités suivantes sont partagées par l'ensemble des offièeres :

- Développe ou maintient, avec la direction générale, des relations bénéfiques pour la MFAQ;
- Maintient la réputation positive de la MFAQ au sein du grand public, des membres et des groupes affiliés;

### **MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC**

765, rue Beaubien Est, C. P. 184, Montréal (Québec) H2S 1S8  
 Téléphone : 438 871-3553 Courriel : femmesautistes@gmail.com  
 Internet : femmesautistes.com

- Peut partager, avec la direction générale, la représentation publique de l'organisme.

## **6.2 Les responsabilités des offcières**

### **6.2.1 Présidence**

- Préside les réunions du CA et les assemblées générales annuelles ou spéciales, prépare les ordres du jour et voit à la pertinence des sujets discutés;
- Assure le respect des statuts et des règlements en vigueur;
- Supervise l'accomplissement des tâches des administratrices et les activités générales de l'organisme;
- Peut être signataire des chèques de l'organisme;
- Remplit tout autre mandat que lui donne le CA.

### **6.2.2 Vice-présidence**

- Assiste la présidence;
- Préside les réunions du CA en l'absence de la présidence;
- En l'absence de la présidence, a les responsabilités de la présidence, sauf si le CA adopte une résolution et en décide autrement;
- Peut être signataire des chèques de l'organisme;
- Remplit tout autre mandat que lui donne le CA.

### **6.2.3 Secrétariat**

- A comme mandat d'assurer la légalité de l'organisme;
- Assure la préparation, la rédaction et la distribution des procès-verbaux et des rapports officiels;
- A la garde des documents officiels de la MFAQ;
- Signe avec la présidence les documents officiels de l'organisme, tel que défini dans la loi des compagnies;
- Peut être signataire des chèques de l'organisme;
- Remplit tout autre mandat que lui donne le CA.

### **6.2.4 Trésorerie**

- Gère, avec la direction générale, les ressources financières et matérielles de la MFAQ;
- Prépare les états financiers et les prévisions budgétaires et fournit un rapport financier lors de l'assemblée générale annuelle;
- Maintient à jour le livre de comptes et s'assure de son exactitude;
- A la garde des fonds de l'organisme, les dépose ou les retire du compte bancaire;
- Peut être signataire des chèques de l'organisme;
- Remplit tout autre mandat que lui donne le CA.

#### **MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC**

765, rue Beaubien Est, C. P. 184, Montréal (Québec) H2S 1S8  
Téléphone : 438 871-3553 Courriel : femmesautistes@gmail.com  
Internet : femmesautistes.com



### 6.2.5 Administration libre

- Prend connaissance des dossiers administratifs de la MFAQ;
- Peut être signataire des chèques de l'organisme;
- Soutient, lorsque nécessaire, les autres administratrices dans l'accomplissement de leurs mandats;
- Remplit tout autre mandat que lui donne le CA.

### 6.2.6 Représentante des employées

- Poste réservé à la représentante des employées lorsqu'il y a au moins une personne employée par l'organisme.
- S'il y a plusieurs employées, celles-ci devront désigner une représentante selon une méthode approuvée par le CA.
- La représentante des employées n'a pas droit de vote et ne compte pas parmi les administratrices officielles de l'organisme;
- Prend connaissance des dossiers administratifs de la MFAQ;
- Soutient, lorsque nécessaire, les administratrices dans l'accomplissement de leurs mandats;
- Remplit tout autre mandat que lui donne le CA.

### 6.2.7. Observation jeunesse

- Poste réservé à toute membre âgée de quatorze ans ou plus et de moins de 18 ans au moment de son élection ou de sa réélection;
- En raison de son âge, l'observation jeunesse n'a pas droit de vote et ne compte pas parmi les administratrices officielles de l'organisme;
- Prend connaissance des dossiers administratifs de la MFAQ;
- Soutient, lorsque nécessaire, les administratrices dans l'accomplissement de leurs mandats;
- Remplit tout autre mandat que lui donne le CA.

## 7. FINANCES

### 7.1 Signature de documents officiels

Tout bail, entente, transfert, contrat, titre, billet, chèque, traite bancaire et autre obligation faite, accepté ou endossée par l'organisme doit être signé par la présidence ou la vice-présidence. Le CA peut, par résolution, désigner une autre de ses membres pour exécuter cette fonction.

### 7.2 Compte bancaire

Le CA détermine la ou les institutions financières où la trésorerie doit déposer les fonds de l'organisme. Un chèque adressé à la MFAQ doit être déposé dans le compte bancaire de l'organisme.

#### MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC

765, rue Beaubien Est, C. P. 184, Montréal (Québec) H2S 1S8  
 Téléphone : 438 871-3553 Courriel : femmesautistes@gmail.com  
 Internet : femmesautistes.com

### **7.3 Financement**

L'organisme est financé par des subventions, dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières. La MFAQ peut organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

### **8. DISSOLUTION**

Lors de la dissolution de l'organisme votée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle ou spéciale, tous les capitaux restants suite aux paiements des dettes et obligations de l'organisme seront distribués à un organisme à but non lucratif ayant les mêmes buts que la MFAQ, en accord avec la décision du CA. La procédure de dissolution prévue est conforme à la partie III de la Loi sur les compagnies et aux règlements en vigueur au sein de la juridiction du Registraire des entreprises.

**Adoptés le 7 janvier 2020 à Montréal par le conseil d'administration de la  
Maison des femmes autistes du Québec.**

**Approuvés avec modifications (incluses dans le présent document) à  
l'Assemblée générale de fondation du 10 décembre 2020.**



Line St-Jacques

*Présidente*



Carine St-Jacques-Karozis

*Secrétaire*